

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 16 octobre à 18 H 30, le conseil municipal de la commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 9 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard – TREGUER Jean-Luc – MITH Marie Françoise – BERGOT Stéphane – PAGE Evelyne - HABASQUE Claude - LE MESTRE Sandra - TREBAOL Solange - FALC'HUN Gilles - FALC'HUN Pascal - LANNUZEL Marie Louise - FAGON Maryvonne – MARCHADOUR Hervé - GOUEZ Dominique – TREBAOL Stéphane - DENIEL Sandrine – ROHEL Marianne – LEON Fabrice BERTHOULOUX Jean Paul - QUEMENEUR Marie Thérèse - THOMAS Gilbert.

ABSENTS : QUEMENEUR Laëtitia – LE ROY Martine

- Laëtitia QUEMENEUR a donné procuration à Jean-Luc TREGUER.
- Martine LE ROY a donné procuration à Jean Paul BERTHOULOUX.

Monsieur Fabrice LEON a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

PROJET SALLE DE SPORT. DELIBERATION N° 1

Madame PICHOT du bureau d'études YK Conseil a présenté l'étude de faisabilité de rénovation – extension d'équipements sportifs existants ou de construction d'un nouveau complexe sportif.

La commission Projets réunie les 26 juin et 21 septembre 2017 s'est prononcée à l'unanimité pour la création d'une troisième salle de sport.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer les études et les consultations nécessaires permettant la construction d'une nouvelle salle de sport.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA. DELIBERATION N° 2

Monsieur le Maire présente le projet de statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Les transferts de compétences intervenants dans le cadre de l'application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) du 7 août 2015 entraînent une nécessaire mise en conformité des statuts de la CCPA.

Les modifications statutaires doivent prendre en considération les transferts de compétences effectués au 1er janvier 2017 mais également ceux qui sont planifiés au 1er janvier 2018.

Par ailleurs une actualisation des statuts existants est également nécessaire afin de prendre en considération les autres évolutions des activités communautaires qui ne sont pas liées aux dispositions de la loi NOTRe en matière de transfert de compétences.

Afin d'éviter toute difficulté dans l'interprétation et la qualification des compétences communautaires, il est proposé de distinguer celles qui relèvent d'un caractère obligatoire à celles qui sont optionnelles ou facultatives.

Concernant les compétences obligatoires, les modifications portent sur les points suivants :

- les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales et notamment les nouvelles zones transférées à la CCPA.
- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- les aides aux entreprises,
- la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, qui fait l'objet d'une réécriture et devient une compétence obligatoire,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- l'élaboration d'un système d'information géographique en lien avec les communes membres et en collaboration avec le Pays de BREST.
- la constitution des réserves foncières pour les besoins du territoire en lien avec l'exercice des compétences communautaires.
- les infrastructures de réseaux de communication électroniques.
- Les technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique.
- la collecte et le traitement des déchets.
- la réalisation ou participation de travaux nécessaires au maintien et au développement des activités économiques ou touristiques dans les ports du territoire communautaire.
- la participation à des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement portant sur la prévention des déchets.
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (qui sera exercée à compter du 1er janvier 2018).

Dans les compétences optionnelles, ont été intégrées :

- La création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

La voirie d'intérêt communautaire est exclusivement constituée des voiries comprises dans les ZAE communautaires. On y retrouve également la signalisation des ZAE ainsi que l'aménagement, l'entretien, la sécurité, la signalétique et la gestion de la vélo route et les sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

- les équipements d'intérêt communautaire : il s'agit du pôle aquatique Abers-Lesneven.
- L'eau (à compter du 1er janvier 2018).

Dans les compétences facultatives, sont rajoutées :

- l'assainissement collectif à l'exception de la gestion des eaux pluviales à compter du 1er janvier 2018.
- l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur plan de désherbage.
- le soutien financier pour harmoniser les actions de coordination enfance jeunesse.
- l'évènementiel et les actions de communication.
- l'assistance aux communes qui contient :
- l'instruction du droit des sols, avec l'intervention du service commun du droit des sols.
- le plateau technique pour les travaux de voirie ;
- la commande publique : constitution de groupement de commandes et délivrance de prestations mutualisées sur demande des communes.
- la gestion administrative des ressources humaines, avec intervention du service commun de gestion administrative des ressources humaines.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet de modification des statuts de la CCPA.

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BATIMENT SITUE 12, RUE NOTRE DAME EN VUE DE SA CESSION.
DELIBERATION N° 3**

Monsieur le Maire présente le projet de la commune de vendre l'ancienne mairie située 12, rue Notre Dame qui n'est plus utilisée.

En 1994, suite à la construction de la nouvelle mairie, la procédure de désaffectation de l'ancienne mairie n'a pas été effectuée. Il est nécessaire de régulariser cette situation pour pouvoir ensuite sortir le bien du domaine public communal et l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme la désaffectation de l'usage du public du bâtiment sis 12, rue Notre Dame et d'une bande de terrain d'environ 23 m² située à l'arrière du bâtiment,
- se prononce sur le déclassement du domaine public de ce bâtiment et de la bande de terrain,
- décide de son incorporation au domaine privé de la commune,
- autorise le maire à signer l'acte de déclassement et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- se prononce sur la prise en charge des frais relatifs à cet acte qui seraient à la charge de la Commune.

CESSION DE L'ANCIENNE MAIRIE A BREST METROPOLE HABITAT. DELIBERATION N° 4

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de vente de l'ancienne mairie à Brest Métropole Habitat.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE n° 254 (zone UHa au PLU) située 12, rue Notre Dame sur laquelle est bâtie l'ancienne mairie.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la vente de ce bâtiment à Brest Métropole Habitat avec une surface de terrain d'environ 100 m² (emprise du bâtiment incluse).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'avis de France Domaine en date du 14 septembre 2017,

- décide de céder le bâtiment de l'ancienne mairie avec une surface de terrain d'environ 100 m² (emprise du bâtiment incluse) situé 12, rue Notre Dame implanté sur la parcelle cadastrée AE n° 254 au prix de 90 000 €.
- dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer les actes à venir et tous les documents nécessaires à cette procédure.

CESSION DU « BATIMENT POSTE » A BREST METROPOLE HABITAT. DELIBERATION N° 5

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet du Bâtiment Poste à Brest Métropole Habitat.

Il rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE n° 181 (zone UHa au PLU) située 14 et 16 rue Notre Dame sur laquelle est bâtie le « Bâtiment Poste ».

Il se compose au rez-de-jardin d'un local qui hébergeait jusqu'au mois de septembre le bureau de poste, et à l'étage de deux appartements de 59 m² et 65 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 septembre 2017,

- décide de vendre le bâtiment situé 14 et 16, rue Notre Dame implanté sur la parcelle cadastrée AE n° 181 au prix de 160 000 €.
- dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer les actes à venir et tous les documents nécessaires à cette procédure.

RENOVATION ET SECURISATION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS ET DES ABORDS DU LAC. DELIBERATION N° 6

Claude HABASQUE, adjoint aux travaux, présente au conseil municipal le projet de rénovation et de sécurisation de l'aire de stationnement pour camping-cars, dont dispose la commune, très prisée tout au long de l'année. Située dans un environnement naturel, aux abords immédiats du lac, c'est un atout touristique et économique indéniable pour la Commune.

La municipalité souhaite engager des travaux afin de la rendre plus attractive et mettre en valeur les abords immédiats du lac, du centre nautique, de la base de loisirs...

L'aire de stationnement actuelle n'est pas aménagée, les emplacements ne sont pas matérialisés, le stationnement est anarchique, le sol n'est pas stabilisé et le local sanitaires est à repenser.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés en 2016 sur la rue de Brest avec la création de cheminements doux vers le centre bourg (piste mixte piétons/cycles) et en lien avec la création d'un parcours de pêche labellisé inscrit au contrat de territoire.

Il permettra d'améliorer l'accueil des camping-caristes par la création d'une aire de stationnement normalisée et répondant aux attentes des utilisateurs : mise aux normes de la borne multi usages (eau, électricité, vidange des eaux usées) et rénovation des sanitaires.

L'aménagement sera réalisé en tenant compte de l'environnement naturel immédiat et dans la continuité des aménagements présents aux abords du lac.

RENOVATION ET SECURISATION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS ET DES ABORDS DU LAC			
Plan de financement prévisionnel (HT)			
DEPENSES			
Travaux d'aménagements extérieurs		84 000,00 €	
Travaux d'aménagements des sanitaires		21 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES		105 000,00 €	
RECETTES			
Conseil départemental *	19%	20 000,00 €	
Participation de la Commune	81%	85 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES		105 000,00 €	
* subvention = 30 % du montant HT plafonné à 20 000 €			

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet de rénovation et sécurisation de l'aire de camping-cars et des abords du lac et se prononce favorablement au maintien de la gratuité de l'aire de camping-cars.

AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS DOUX : FIN DE LIAISON DOUCE RUE DE BREST VERS LE CENTRE BOURG.
DELIBERATION N° 7

Stéphane BERGOT, adjoint à la voirie, présente le projet d'aménagement de cheminements doux.

Il s'agit de la fin de la liaison qui part de l'aire de camping-cars de la rue de Brest vers le centre bourg et passera par le chemin de créac'h leué. Cet aménagement permettra aux camping-caristes de venir dans les commerces du bourg et aux familles et enfants du bourg d'aller au bord du lac en toute sécurité.

AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS DOUX : FIN DE LIAISON DOUCE RUE DE BREST VERS LE CENTRE BOURG			
Plan de financement prévisionnel (HT)			
DEPENSES			
Travaux		60 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES		60 000,00 €	
RECETTES			
Conseil départemental *	50%	30 000,00 €	
Participation de la Commune	50%	30 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES		60 000,00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet d'aménagement de la fin de la liaison douce de la rue de Brest vers le centre bourg.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP. DELIBERATION N° 8

Jean-Luc TREGUER, adjoint à l'urbanisme, présente l'esquisse du projet de lotissement communal de Prat ar zarp réalisée par le bureau d'études B3i (cf compte rendu de la commission urbanisme au point 11 ci-dessous).

Afin de pouvoir gérer cette future opération, il est nécessaire de créer un budget annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un budget annexe intitulé « budget annexe du lotissement communal de Prat ar Zarp ».

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU. DELIBERATION N° 9

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative du budget eau :

Dépenses de fonctionnement

C/ 6378 : autres impôts	- 1 000 €
C/ 66111 : Intérêts réglés	+ 1 000 €

Dépenses d'investissement

C/ 1641 : Emprunts en euros	+ 2 000 €
C/ 2315 Installations techniques	- 2 000 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire ci-dessus.

CONVENTION PASSEE AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : AVENANT N°3. DELIBERATION N° 10

Monsieur le Maire rappelle que, par convention en date du 02/04/2011 passée avec l'Etat, la Commune a opté pour la télétransmission des délibérations du conseil municipal et des arrêtés du Maire au contrôle de légalité. Deux avenants ont été validés en 2014 et 2015 en raison du changement d'opérateur de transmission.

La Préfecture propose un nouvel avenant pour étendre la télétransmission à l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité (actes budgétaires, marchés publics, autorisations d'urbanisme...).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention passée avec l'Etat et relative à la télétransmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 12/10/2017.

- **Cession de bâtiments communaux à Brest Métropole Habitat**

La commission a émis un avis favorable au projet de cessions de l'ancienne mairie et du « bâtiment Poste » à Brest Métropole Habitat (cf points 4 et 5 ci-dessus).

- **Projet de lotissement communal de Prat ar Zarp**

Suite à la délibération du conseil municipal du 3 avril 2017, un compromis de cession de la parcelle cadastrée AD n° 37 zone 2AU, d'une superficie de 19 406 m² a été signée avec les consorts Cabon (15 906 m² reviendront à la commune et 3 500 m² viabilisés par la commune seront conservés par les consorts Cabon).

Le 27 avril 2017, la commune a demandé à la CCPA de prescrire la modification du PLU de Bourg-Blanc pour permettre le classement en zone 1AU de cette parcelle ainsi que les parcelles communales (9 435 m²) la jouxtant.

Cette demande, validée par le conseil communautaire du 22 juin 2017, est en cours de procédure administrative et devrait être effective début 2018.

Après consultation, la commune a retenu le cabinet B3i pour réaliser les études, afin de créer un lotissement communal sur ces terrains (28 841 m²), pour un montant de 17 400 euros HT.

La commission a pris connaissance de la première esquisse d'aménagement du futur lotissement communal. Cette esquisse prévoit 40 lots pour une superficie moyenne de 550 m² environ par lot. Le lotissement serait réalisé en 3 tranches. Le projet sera retravaillé en commission dans les prochains mois.

- **Projet de vente d'un terrain communal rue de l'Etain**

La commune est propriétaire d'une parcelle de 1 140 m² cadastrée AA13 (zone Uhb et NI) située rue de l'Etain. La commission est favorable, sur le principe, à la vente de cette parcelle en terrain à bâtir et demande de poursuivre l'étude.

- **Extension du cimetière**

La commune va lancer dans les prochains jours un appel d'offres pour les travaux d'extension du cimetière. Cela prévoit la démolition de la maison Delapré, la construction d'un mur rue de Brest, le terrassement et l'aménagement de la première tranche (côté cimetière rue de Brest), la création d'un chemin d'accès venant de la rue Bel Air et la clôture de la première tranche.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SALLE DE SPORT (26/06/2017 et du 21/09/2017)

La commission s'est prononcée pour la construction d'une troisième salle de sport (complexe modulable dans le temps), soit à Créac'h Leué soit à Touroussel.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Etudes pour l'urbanisation du secteur de Prat ar zarp : B3i de Brest pour montant de 17 400 € HT

La séance est levée à 20 H 15.

DELIBERATION N° 1. PROJET SALLE DE SPORT

DELIBERATION N° 2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA

DELIBERATION N° 3. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BATIMENT SITUE 12, RUE NOTRE DAME EN VUE DE SA CESSION

DELIBERATION N° 4. CESSION DE L'ANCIENNE MAIRIE A BREST METROPOLE HABITAT

DELIBERATION N° 5. CESSION DU « BATIMENT POSTE » A BREST METROPOLE HABITAT

DELIBERATION N° 6. RENOVATION ET SECURISATION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS ET DES ABORDS DU LAC

DELIBERATION N° 7. AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS DOUX : FIN DE LIAISON DOUCE RUE DE BREST VERS LE CENTRE BOURG

DELIBERATION N° 8. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP

DELIBERATION N° 9. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU

DELIBERATION N° 10. CONVENTION PASSEE AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : AVENANT N°3